RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

### **ARRETE**



## Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules

# Rue des Petits Bois au droit du n°5 au n°13

N°AR01 2022 0426

Le Maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de vérification de raccordement fibre d'un immeuble d'habitation collectif entrepris par la société **FREE 16, rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

### ARRETE

Article 1: Rue des Petits Bois, au droit du n°5 au n°13;

Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit :

### Le 5 décembre 2022

Article 2: Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- Stationnement seront neutralisées au droit des travaux;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur en toutes circonstances;
- > Horaires de travaux : 08h00/17h00

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

- Article 3 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

  Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- **Article 4 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- **Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- **Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
  - Direction de proximité de la zone Ouest de la l'Etablissement Public territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
  - FREE 16, rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS.

Fait à Chaville, le 9 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public et aux infrastructures publiques

Publication le : 4 janvier 2023